



Municipalité de Saint-Aimé

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE (1^{RE} ANNÉE)

Avis public est, par les présentes, donné par Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé :

Que le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Aimé pour le 1^{er} exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2025, a été déposé à mon bureau sis au 398, montée Sainte-Victoire, le 5 septembre 2024. Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

Qu'une demande de révision peut être logée à l'égard du 1^{er} exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Que toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

Qu'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou au Centre de services scolaire de Sorel-Tracy qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

Qu'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

Qu'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
MRC de Pierre-De Saurel
50, rue du Fort
Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement numéro 375-24 de la MRC de Pierre-De Saurel et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande, et ce, conformément à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Saint-Aimé, ce 9^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-quatre.

Karine Lussier
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en l'affichant aux endroits désignés par le Conseil, entre 8h00 et 16h30 le 9^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-quatre.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 9^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-quatre.

Karine Lussier
Directrice générale et greffière-trésorière